

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 20

No. FDS: 369806

V004.0

Révision: 21.02.2023 Date d'impression: 05.07.2023

Remplace la version du: 28.10.2021

RUBSON CF55 coupe-feu gris

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

RUBSON CF55 coupe-feu gris

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Masse de jointoiement, Polymère modifié au silane

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL FRANCE ADHESIVES

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency): +33.1.40.05.48.48

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (CLP):

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations supplémentaires** Contient: Triméthoxyvinylsilane Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. Conseil de prudence:

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. Prévention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à Conseil de prudence: Intervention

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseil de prudence:

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Dégagement de méthanol durant le durcissement.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

octaméthylcyclotétrasiloxane	PBT/vPvB
556-67-2	

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2. Mélanges

#### Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
tétrabutanolate de titane 5593-70-4 227-006-8 01-2119967423-33	1-< 3 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Dam. 1, H318 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336		
Méthanol 67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44	0,1-< 1 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, Inhalation, H331 Acute Tox. 3, Cutané(e), H311 Acute Tox. 3, Oral(e), H301 STOT SE 1, H370	STOT SE 1; H370; C >= 10 % STOT SE 2; H371; C 3 - < 10 % ===== oral:ATE = 300 mg/kg	EU OEL
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7 220-449-8 01-2119513215-52	0,1-< 1 %	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1B, H317		
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	0,1-< 1 %	Carc. 2, Inhalation, H351		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2 209-136-7 01-2119529238-36	0,025-< 0,25 % (0,25 %o- < 2,5 %o)	Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361f Flam. Liq. 3, H226	M chronic = 10	SVHC PBT/vPvB

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

#### Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

# Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 25 °C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Masse de jointoiement, Polymère modifié au silane

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# $\label{lem:valeurs} \ \ Valeurs\ limites\ d'exposition\ professionnelle$

Valable pour France

Poussières réputées sans effet spécifique    calcaire   1317-65-3   Valeur Limite de Moyenne   Valeu	Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
January   Janu	calcaire		0.9	Valeur Limite de Movenne	•	FVL
Poussières réputées sans effet spécifique  calcaire   1317-65-3   Valeur Limite de Moyenne   Valeur Limite			0,5	d'Exposition		1,2
Barbosition   Reglementaires Contraignantes   Curtaignantes	[Poussières réputées sans effet spécifique]			1		
Poussières réputées aans effet spécifique  calcaire   4   Valeur Limite de Moyenne d'Exposition   Valeur Limite de Moyenne d			7	Valeur Limite de Moyenne	Valeurs Limites	FVL
Section   Sect	1317-65-3			d'Exposition	Réglementaires Contraignantes	
disposition   Reglementaires Contraignantes   Poussières réputées sans effet spécifique	[Poussières réputées sans effet spécifique]			_		
Poussières réputées sans effet spécifique   3.5   Valeur Limite de Moyeme d'Exposition   Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			4			FVL
Sample   S				d'Exposition		
dExposition   Reglementaires Contraignantes (VRC)					,	
Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique			3,5			FVL
Designation				d'Exposition		
112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique						
Poussières réputées sans effet spécifique    dioxyde de silicium   112945-52-5			0,9			FVL
According to the selection   Comment   Comme				d'Exposition		
112545-52-5					,	
Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727	•		3,5			FVL
dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  dioxyde de silicium 112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécif				d'Exposition	Réglementaires Contraignantes	
112945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique				***		
Poussières réputées sans effet spécifique   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-52-55-51   12945-			4			FVL
dioxyde de silicium   12945-52-5   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   sulfate de maryum 7727-43-7   Poussières				d'Exposition		
11294.5-2.5   Comparison   Réglementaires Contraignantes (Poussières réputées sans effet spécifique)   Sulfate de baryum   7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum   Valeur Limite de Moyenne d'Exposition   Valeur Limite de Moyenne pondérée dans le temps (TWC)   Valeur Limite de Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : Mo			7	W-1I iit- d- M		EVI
Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7			/	d'Exposition		FVL
sulfate de baryum         4         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)         FVL           poussières réputées sans effet spécifique] sulfate de baryum 727-43-7         7         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Valeur Limites de Moyenne Réglementaires Contraignants (VRC)         FVL           sulfate de baryum 7727-43-7 [Poussières réputées sans effet spécifique] sulfate de baryum 7727-43-7 [Poussières réputées sans effet spécifique]         3,5         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Valeurs Limites Réglementaires Contraignants (VRC)         FVL           sulfate de baryum 7727-43-7 [Poussières réputées sans effet spécifique]         20         260         Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :         Indicatif         ECTLV           méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]         200         260         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Peut être absorbé par la peau         FVL           méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]         200         260         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Valeurs Limites de Moyenne Réglementaires Contraignantes (VRC)         FVL           méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]         200         260         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Valeurs Limites de Moyenne Réglementaires Contraignantes (VRC)         FR MOEL           méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]         200         260         Valeur Limite de Moyenne d'Exposition         Peut être absorbé par la pe				d Exposition		
d'Exposition   Réglementaires Contraignantes (VRC)			14	V-1 Liit- d- M		EVI
Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique  Poussières réputées de Moyenne détanoil de Poussières réputées sans effet spécifique  Poussières réputées de Moyenne de Peut être absorbé par la peau. FVL Publication réputée de Moyenne d'Exposition Poussières réputées sans effet spécifique d'Exposition Poussières réputées ans ef			4			FVL
sulfate de baryum     7     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes Réglementaires Contraignantes (VRC)       sulfate de baryum     3,5     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)       sulfate de baryum     7727-43-7     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)       sulfate de baryum     7727-43-7     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)       Poussières réputées sans effet spécifique]     200     260     Moyenne pondérée dans le temps (TWA):     Indicatif     ECTLV       IMÉTHANOL]     Désignation de peau     Peut être absorbé par la peau.     FVL       IMÉTHANOL [ENTRY 2]     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)       IMÉTHANOL]     200     260     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Peut être absorbé par la peau.     FVL       67-56-1     (MÉTHANOL)     Peut être absorbé par la peau.     FVL       méthanol     200     260     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     FR MOEL       67-56-1     Peut être absorbé par la peau.     FR MOEL       67-56-1     Freme     Limite Indicative     FVL				d Exposition		
d'Exposition   Réglementaires Contraignantes   CVRC			7	Valour Limita da Mayanna		EVI
Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum 7727-43-7   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de baryum d'Exposition Réglementaires Contraignantes (VRC)   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de Boryum 8 (VRC)   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de Boryum 8 (VRC)   Poussières réputées sans effet spécifique   Sulfate de Boryum 9 (VRC)   Pous être absorbé par la peau.   FVL			/			FVL
sulfate de baryum 7727-43-7 [Poussières réputées sans effet spécifique] sulfate de baryum 7727-43-7 [Poussières réputées sans effet spécifique] sulfate de baryum 7727-43-7 [Poussières réputées sans effet spécifique] méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL] méthanol 6				d Exposition		
d'Exposition   Réglementaires Contraignantes (VRC)   Valeur Limite de Moyenne d'Exposition   Réglementaires Contraignantes (VRC)   Valeur Limite de Moyenne d'Exposition   Valeur Limite de Moyenne prodérée dans le temps (TWA) :   Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :   Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :   Désignation de peau   Peut être absorbé par la peau.   FVL			3.5	Valeur Limite de Movenne		FVI.
Poussières réputées sans effet spécifique   O,9 Valeur Limite de Moyenne d'Exposition   Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)   Valeur Limite de Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :   Indicatif   ECTLV			3,5			1,2
Sulfate de baryum   7727-43-7   0.9   Valeur Limite de Moyenne d'Exposition   Valeurs Limites (Eglementaires Contraignantes (VRC)						
d'Exposition   Réglementaires Contraignantes (VRC)   Réglementaires Contraignantes (VRC)   Réglementaires réputées sans effet spécifique   200   260   Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :   Indicatif   ECTLV			0.9	Valeur Limite de Movenne	,	FVL
Poussières réputées sans effet spécifique   200   260   Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :   Indicatif   ECTLV			1,5			·
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]  méthanol 67-56-1	[Poussières réputées sans effet spécifique]					
Emps (TWA) :		200	260	Moyenne pondérée dans le	Indicatif	ECTLV
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [M	67-56-1					
67-56-1 [MÉTHANOL [ENTRY 2] MÉTHANOL]  méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]  MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANOL 67-56-1 [MÉTHANO	[MÉTHANOL]					
[MÉTHANOL [ENTRY 2] MÉTHANOL]200260Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionValeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)FVL67-56-1 [MÉTHANOL]200260Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionFR MOEL67-56-1 [MÉTHANOL]200260Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionPeut être absorbé par la peau.FR MOEL67-56-1 [MÉTHANOL]1.0001.300Valeur Limite Court Terme15 minutes Limite IndicativeFVL67-56-1 [Méthanol]IndicativeFVLdioxyde de titane 13463-67-710Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionLimite IndicativeFVL	méthanol			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
MÉTHANOL]200260Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionValeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)MÉTHANOL]200260Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionFR MOEL67-56-1 [MÉTHANOL]200260Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionPeut être absorbé par la peau.FR MOELMÉTHANOL]1.0001.300Valeur Limite Court Terme15 minutes Limite IndicativeFVLMéthanol1.0001.300Valeur Limite de Moyenne Limite IndicativeFVLdioxyde de titane 13463-67-710Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionLimite IndicativeFVL						
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]  méthanol 67-56-1	. ,					
d'Exposition   Réglementaires Contraignantes (VRC)   Réglementaires (VRC)   Réglement						
[MÉTHANOL]Z00Z60Valeur Limite de Moyenne d'Exposition(VRC)67-56-1 [MÉTHANOL]Peut être absorbé par la peau.FR MOELméthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]Peut être absorbé par la peau.FR MOELméthanol 67-56-1 [Méthanol]1.0001.300Valeur Limite Court Terme15 minutes Limite IndicativeFVLdioxyde de titane 13463-67-710Valeur Limite de Moyenne d'ExpositionLimite IndicativeFVL		200	260			FVL
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]  dioxyde de titane 13463-67-7  Date Moyenne 1200  260  Valeur Limite de Moyenne d'Exposition  FR MOEL FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FR MOEL  FVL  Terme  Limite Indicative  FVL				d'Exposition	C	
d'Exposition   d'Ex		200	10.55		(VRC)	ED MOEK
[MÉTHANOL]     Peut être absorbé par la peau.       méthanol     Peut être absorbé par la peau.       67-56-1     Peut être absorbé par la peau.       [MÉTHANOL]     1.000       méthanol     1.000       67-56-1     Terme       [Méthanol]     Limite Indicative       dioxyde de titane     10       13463-67-7     Limite Indicative       FVL		200	260			FR MOEL
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]  méthanol 67-56-1 [Méthanol]  dioxyde de titane 13463-67-7  Peut être absorbé par la peau. FR MOEL				d'Exposition		
67-56-1	,				D . A. 1 1 . 1	ED MOET
[MÉTHANOL]     1.000     1.300     Valeur Limite Court Terme     15 minutes Limite Indicative     FVL       67-56-1 [Méthanol]     10     Valeur Limite de Moyenne d'Exposition     Limite Indicative     FVL					Peut etre absorbé par la peau.	FK MOEL
méthanol 67-56-1 [Méthanol]  dioxyde de titane 1300  1.300  Valeur Limite Court Terme Limite Indicative  FVL  Valeur Limite Indicative  FVL  Valeur Limite Indicative  FVL  Valeur Limite Indicative  FVL  Valeur Limite Indicative						
Terme   Limite Indicative   Edition   FVL		1.000	1 200	Volova Limita Carat	15 minutes	EVI
[Méthanol]     Image: Control of the con		1.000	1.500			LAF
dioxyde de titane 10 Valeur Limite de Moyenne Limite Indicative FVL 13463-67-7 d'Exposition FVL				Terme	Limite mulcative	
13463-67-7 d'Exposition			10	Valeur Limita da Mayanna	Limita Indicativo	EVI
			10		Limite mulcative	LAF
THEADE CHICA THE DELEN HILL IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	[TITANE (DIOXYDE DE), EN TI]			d Exposition		

# $\label{eq:predicted} \textbf{Predicted No-Effect Concentration (PNEC):}$

Nom listé	Environmental Compartment	d'expositio	Valeur				Remarques
		n	mg/l	ppm	mg/kg	autres	
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Eau douce		0,08 mg/l	PP	g/g		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Eau (libérée par intermittence)		2,25 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Eau salée		0,008 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Usine de traitement des eaux usées.		65 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Sédiments (eau douce)				0,069 mg/kg		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Sédiments (eau salée)				0,007 mg/kg		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Terre				0,017 mg/kg		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
méthanol 67-56-1	Eau douce						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Sédiments (eau douce)						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Eau salée						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Terre						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Usine de traitement des eaux usées.						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Eau (libérée par intermittence)						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Sédiments (eau salée)						aucun danger identifié
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce		0,4 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau salée		0,04 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce – intermittent		1,21 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau douce)				1,5 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau salée)				0,15 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Terre				0,06 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau douce		0,0015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau salée		0,00015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau douce)				3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau salée)				0,3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	oral				41 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Terre				0,84 mg/kg		

# **Derived No-Effect Level (DNEL):**

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,75 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		37,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		152 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		127 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,91 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		27,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,8 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court		73,6 mg/m3	

2768-02-7			terme / aiguë - effets systémiques		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques	54,4 mg/m3	
Dioxyde de titane 13463-67-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	0,17 mg/m3	
Dioxyde de titane 13463-67-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	0,028 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg	

# Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
méthanol 67-56-1 [ALCOOL MÉTHYLIQUE]	Méthanol	Urine	Moment de prélèvement: En fin de poste.	15 mg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non specifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

# 8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Le produit a uniquement le droit d'être utilisé lors d'une aération et d'une ventilation intensives du poste de travail. Si une aération et ventilation intensives se sont pas possibles, un masque de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant doit être porté.

#### Protection des mains:

Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, parmacies...

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374. épaisseur > 0,2 mm

temps de pénétration > 10 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

#### Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

#### Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

### équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État solide Etat du produit livré Pâte

Couleur différent, selon la coloration

Odeur inodore

Point de fusion  $< -50 \,^{\circ}\text{C} \, (< -58 \,^{\circ}\text{F})$ 

Température de solidification Non applicable, Le produit est un solide.

Point initial d'ébullition Non applicable

Inflammabilité Le produit n'est pas inflammable.

Limites d'explosivité Non applicable, Le produit est un solide.

Point d'éclair Non applicable, Le produit est un solide.

Température d'auto-inflammabilité Non applicable, Le produit est un solide.

Température de décomposition Non applicable, La substance/le mélange n'est pas

autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)

pH Non applicable, Le produit est non solub Viscosité (cinématique) Non applicable, Le produit est un solide.

Viscosité (demonsique)

Viscosité (dynamique) Non applicable

()

Solubilité qualitative Insoluble

(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non applicable Mélange
Pression de vapeur < 0,5 Pa

(20 °C (68 °F))

Densité 1,400 g/cm3 Densité des masses pâteuses (méthode de pesée

(20 °C (68 °F)) par immersion)

Densité relative de vapeur:

Caractéristiques de la particule

Non applicable, Le produit est un solide.

Non applicable, le mélange est une pâte.

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

# 10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de méthanol durant le durcissement.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### Informations générales sur la toxicologie:

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
tétrabutanolate de titane	LD50	3.122 mg/kg	rat	non spécifié
5593-70-4				
Méthanol	Estimatio	300 mg/kg		Jugement d'experts
67-56-1	n de la			
	toxicité			
	aiguë			
	(ETA)			
Triméthoxyvinylsilane	LD50	7.120 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
2768-02-7				
TITANE (DIOXYDE	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down
DE)				Procedure)
13463-67-7				
octaméthylcyclotétrasilox	LD50	> 4.800 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral
ane				Toxicity)
556-67-2				

# Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	LD50	5.300 mg/kg	lapins	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane	LD50	3.200 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2768-02-7				
TITANE (DIOXYDE	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	non spécifié
DE)				
13463-67-7				
octaméthylcyclotétrasilox	LD50	> 2.375 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute
ane				Dermal Toxicity)
556-67-2				

# Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi	Espèces	Méthode
				on		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	LC50	11 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	16,8 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	> 6,82 mg/l	poussière	4 h	rat	non spécifié
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	LC50	36 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

# Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Résultat	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS		d'expositi		
		on		
Méthanol	non irritant	20 h	lapins	BASF Test
67-56-1				
Triméthoxyvinylsilane	non irritant		lapins	autre guide
2768-02-7				_
TITANE (DIOXYDE	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
DE)				
13463-67-7				
octaméthylcyclotétrasilox	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute
ane				Dermal Irritation / Corrosion)
556-67-2				

# Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Résultat	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS		d'expositi		
		on		
Méthanol	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
67-56-1				
Triméthoxyvinylsilane	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2768-02-7				
TITANE (DIOXYDE	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
DE)				
13463-67-7				
octaméthylcyclotétrasilox	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye
ane				Irritation / Corrosion)
556-67-2				

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
No. CAS				
Méthanol	non sensibilisant	Test de maximisation sur le	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline
67-56-1		cobaye		406 (Skin Sensitisation)
Triméthoxyvinylsilane	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2768-02-7				
TITANE (DIOXYDE	non sensibilisant	Essai de stimulation locale	souris	equivalent or similar to OECD Guideline
DE)		des ganglions lymphatiques		429 (Skin Sensitisation: Local Lymph
13463-67-7		de souris		Node Assay)
TITANE (DIOXYDE	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
DE)				
13463-67-7				
octaméthylcyclotétrasilox	non sensibilisant	Test de maximisation sur le	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
ane		cobaye		
556-67-2				

# Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g	d'exposition avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation
		Ames test)			Assay)
Méthanol 67-56-1	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		non spécifié
Méthanol 67-56-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		equivalent or similar to OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Méthanol 67-56-1	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	intrapéritonéal		souris	autre guide
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Inhalation		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	oral : gavage		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)

# Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Méthanol 67-56-1	Non cancérigène	inhalation : vapeur	18 m 19 h/d	souris	mascilin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	Non cancérigène	oral: alimentation	103 w daily	rat	mascilin/fém inin	non spécifié

# Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio n	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	NOAEL P 1,3 mg/l NOAEL F1 0,13 mg/l NOAEL F2 0,13 mg/l	Two generation study	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 250 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL F1 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOAEL P >= $1.000 \text{ mg/kg}$ NOAEL F1 >= $1.000 \text{ mg/kg}$	étude sur une génération	oral: alimentation	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 300 ppm	étude sur deux générations	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	NOAEL 6,63 mg/l	inhalation : vapeur	4 weeks 6 h/d, 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Méthanol 67-56-1	NOAEL 0,13 mg/l	inhalation : vapeur	12 m 20 h/d	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL < 62,5 mg/kg	oral : gavage	42d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 0,605 mg/l	inhalation : vapeur	5 days/week for 14 weeks 6 hours/day	rat	non spécifié
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOAEL > 1.000 mg/kg	oral : gavage	92 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	LOAEL 35 ppm	Inhalation	6 h nose only inhalation 5 days/week for 13 weeks	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	NOAEL 960 mg/kg	dermique	3 w 5 d/w	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

# Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

# 12.1. Toxicité

# Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthanol	LC50	15.400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	EPA-660 (Methods for
67-56-1					Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates
Méthanol	NOEC	7 000/1	200 h	Oi latin	and Amphibians)
67-56-1	NOEC	7.900 mg/l	200 n	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	0,0044 mg/l	93 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OPPTS 797.1600 (Fish Early Life Stage Toxicity Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

# Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	EC50	18.260 mg/l	96 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	168,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

# Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
Triméthoxyvinylsilane	NOEC	28,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia
2768-02-7					magna, Reproduction Test)
TITANE (DIOXYDE DE)	NOEC	Toxicity > Water	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202
13463-67-7		solubility			(Daphnia sp. Chronic
		-			Immobilisation Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane	NOEC	7.9 μg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330
556-67-2					(Daphnid Chronic Toxicity
					Test)

# Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	EC50	225 mg/l	96 h	Algues, tapis d'algues (Algues)	non spécifié
Méthanol 67-56-1	EC50	22.000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC10	0,022 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

# Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	IC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC0	Toxicity > Water solubility	24 h	Pseudomonas fluorescens	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Méthanol 67-56-1	facilement biodégradable	aérobie	82 - 92 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	51 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	29 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen- tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	< 10	72 h		Leuciscus idus melanotus	non spécifié
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	12.400	28 Jours		Pimephales promelas	EPA OTS 797.1520 (Fish Bioconcentration Test-Rainbow Trout)

# 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Méthanol 67-56-1	-0,77		autre guide
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	6,98	21,7 °C	autre guide

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB	
tétrabutanolate de titane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et	
5593-70-4	Très Bioaccumulable (vPvB).	
Méthanol	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et	
67-56-1	Très Bioaccumulable (vPvB).	
Triméthoxyvinylsilane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et	
2768-02-7	Très Bioaccumulable (vPvB).	
TITANE (DIOXYDE DE)	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not	
13463-67-7	be conducted for inorganic substances.	
octaméthylcyclotétrasiloxane	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très	
556-67-2 Bioaccumulable (vPvB).		

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

# 12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet 080409

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

# 14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): Non applicable Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° Non applicable

549/2012):

Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): Non applicable

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

## **Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs

applicables au produit:

Préparations dangereuses: Préparations dangereuses :

Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26,

R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage

de substances

Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail:

Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R

4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la

Solidarité.

N° tableau des maladies 84

professionnelles:

65

Protection de l'environnement: Protection de l'environnement:

Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540

(relatif à la classification des déchets dangereux).

# **RUBRIQUE 16:Autres informations**

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EU OEL: Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne

EU EXPLD 1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2 Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)

PBT: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité

PBT/vPvB: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que

les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

vPvB: Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

#### Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

#### Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés